



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations du Lot**

Service Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 Cahors

Cahors, le 23/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



PARC ANIMALIER DE GRAMAT

ASSOCIATION ETUDE PROTECTION FAUNE FLORE CAUSSE

Route de Cajarc
D 14
46500 GRAMAT

Références : Inspection récolement de l'enclos d'immersion cervidés/bovidés

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/06/2022 dans l'établissement ASSOCIATION ETUDE PROTECTION FAUNE FLORE CAUSSE implanté Route de Cajarc - D 14 46500 GRAMAT. L'inspection a été annoncée le 14/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Récolement de l'enclos d'immersion

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ASSOCIATION ETUDE PROTECTION FAUNE FLORE CAUSSE
- Route de Cajarc D 14 46500 GRAMAT
- Code AIOT dans GUN : 0054600335
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non

Nouvel enclos d'immersion cervidés/ bovidés au sein du parc animalier de Gramat

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de l'enclos d'immersion cervidés/bovidés

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 21/06/2022 de l'établissement PARC ANIMALIER DE GRAMAT - ASSOCIATION ETUDE PROTECTION FAUNE FLORE CAUSSE implanté Route de Cajarc - D14 46500 GRAMAT, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Espèces présentes dans l'enclos	AP Complémentaire du 28/06/2021, article Article 9	/	Sans objet
Effectif des espèces présentes	AP Complémentaire du 28/06/2021, article Article 9	/	Sans objet
Sécurité	AP Complémentaire du 28/06/2021, article Article 9	/	Sans objet
Sécurité	AP Complémentaire du 28/06/2021, article Article 9	/	Sans objet
Sécurité	AP Complémentaire du 28/06/2021, article Article 9	/	Sans objet
Sanitaire	AP Complémentaire du 28/06/2021, article Article 9	/	Sans objet
Sanitaire	AP Complémentaire du 28/06/2021, article Article 9	/	Sans objet
Sécurité	AP Complémentaire du 28/06/2021, article Article 9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les caractéristiques de l'enclos cervidés/ bovidés sont conformes à l'autorisation d'ouverture du 21 juin 2021.

Des documents complémentaires (résultats d'analyse, plan de secours) doivent être transmis par le capitaine.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Espèces présentes dans l'enclos

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/06/2021, article Article 9
Thème(s) : Élevage, Espèces Daim moucheté, Bouquetin des Alpes, Chamois
Prescription contrôlée : Présence des espèces autorisées
Constats : Les espèces présentes au sein de l'enclos correspondent aux espèces autorisées (daim moucheté, bouquetin des Alpes, Chamois).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Effectif des espèces présentes

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/06/2021, article Article 9
Thème(s) : Élevage, Effectif maximal présent
Prescription contrôlée : Effectif Daim moucheté, Bouquetin des Alpes, Chamois (mâle/femelle)
Constats : Les effectifs présents le jour du contrôle: - daims = 8 femelles + 3 jeunes (les 3 mâles présents seront déplacés dans un autre enclos avant l'ouverture officielle du parc et l'inauguration prévue le 2 juillet 2022); - bouquetin des alpes = 3 mâles + 2 femelles + 1 jeune - chamois = 4 mâles + 4 femelles + 3 jeunes (dont 1mâle)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/06/2021, article Article 9
Thème(s) : Élevage, Sécurité et gestion du risque
Prescription contrôlée : Présence de SAS en entrée et sortie – Consignes de sécurité affichées dans les SAS
Constats : Les SAS de sécurité sont installés à l'entrée et à la sortie de l'enclos. Les consignes de sécurité sont rédigées mais pas encore affichées dans les SAS le jour du contrôle. Les panneaux sont en cours de création (format A2) et seront mis en place avant l'ouverture officielle de l'enclos d'immersion (2 juillet 2022).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/06/2021, article Article 9
Thème(s) : Élevage, Sécurité et gestion du risque
Prescription contrôlée : Présence d'une fiche de procédure sur les conditions d'intervention du personnel
Constats : Le plan de secours a été mis à jour en tenant compte des nouveaux enclos d'immersion récemment réalisés (volière d'immersion et enclos cervidés/bovidés). Un extrait du plan de secours doit être transmis par le capacitaire. Une fiche de suivi de l'enclos d'immersion cervidés/bovidés sera renseignée chaque jour pendant les mois de juillet/août 2022 (soit 60 fiches environ) par le soigneur basé en permanence dans l'enclos. Un bilan du fonctionnement de l'enclos pendant les périodes de forte affluence sera réalisé à l'issue de la période estivale.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/06/2021, article Article 9
Thème(s) : Élevage, Sécurité et gestion du risque
Prescription contrôlée : Présence de 2 sorties de secours
Constats : Les 2 sorties de secours se situent au niveau des SAS d'entrée et de sortie qui peuvent être entièrement ouverts si les secours devaient intervenir.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sanitaire

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/06/2021, article Article 9
Thème(s) : Élevage, Suivi sanitaire
Prescription contrôlée : Analyse sanguine et coprologique avant l'entrée dans l'enclos ; traitement parasitaire avant l'entrée dans l'enclos
Constats : Les analyses sanguines et coprologiques sont programmées le 22 juin 2022 et réalisées par le vétérinaire sanitaire de l'établissement. Les résultats d'analyse doivent être transmises par le capacitaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sanitaire

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/06/2021, article Article 9
Thème(s) : Élevage, Quarantaine
Prescription contrôlée : Présence d'un enclos de quarantaine
Constats : Présence d'un enclos de quarantaine jouxtant l'enclos d'immersion.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/06/2021, article Article 9
Thème(s) : Élevage, Sécurité et gestion du risque
Prescription contrôlée : Matérialisation du cheminement du public
Constats : Le cheminement pour le public est parfaitement matérialisé. Les zones interdites d'accès sont protégées par des poteaux et un cordage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet